



Gestion Voirie



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DE LA VILLE DE LOISON SOUS LENS**

OBJET : Règlementation de circulation et de stationnement
rue Alfred de Musset

ARRETE N° 2025 – 031

Le Maire de la Ville de Loison-sous-Lens,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213.1, L2213.2,
Vu le code de la route notamment les articles R411-30, R411-31 modifiés et l'instruction
ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Considérant que des travaux de création et réparation réseau électrique souterrain doivent être
entrepris au droit de la rue Alfred de Musset sur trottoir par l'entreprise **ROTEL – chez SIG
IMAGE, Tech Izarbel, 2 allée Théodore Monod 64210 BIDART**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité notamment en ce qui concerne la
circulation et le stationnement des véhicules, **rue Alfred de Musset**

A R R E T E :

Article 1 : A compter du **mardi 18 mars 2025 jusqu'au mercredi 16 avril 2025**, la circulation
et le stationnement au droit de la rue Alfred de Musset sera réglementé.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la
zone de travaux de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction
interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6
novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par
l'entreprise **ROTEL**,

Article 4 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/heure.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de
police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux
lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cet arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai
de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut
être saisi via l'application «Télé recours citoyens» accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Maire de Loison-sous-Lens, Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Béthune, Monsieur le Commissaire de Police de Lens sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Loison-sous-Lens, le **06 mars 2025**.



Le Maire,

Daniel KRUSZKA